



Décision n° 37-24  
Nature de l'acte : 5.6.3 Mandats spéciaux

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR RENAUD PFEFFER DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DE REMISE DES TROPHÉES DU PRIX TERRITORIA 2024**

Le Maire de la Commune de Mornant,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L 2123-18 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal 74-22 en date du 12 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal 84-21 en date du 27 septembre 2021 portant sur le remboursement des frais des élus ;

**Considérant** que la commune de Mornant est lauréate du prix TERRITORIA 2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer un mandat spécial à Monsieur Renaud PFEFFER, Maire, afin d'assister à la cérémonie de remise des Trophées du Prix TERRITORIA 2024, le mercredi 13 novembre 2024 dans les salons de l'Hôtel de Lassay 75007 PARIS.

**Article 2 :** De dire qu'un mémoire des frais sera établi sur présentation des justificatifs.

**Article 3 :** De dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**Article 4 :** Ampliation de cette décision sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Rhône
- au service de gestion comptable de Givors
- aux intéressés

**Article 5 :** La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 24 octobre 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER